

Que faire de l'HADOPI ?

Le nom HADOPI désigne à la fois **deux lois** et **une autorité administrative indépendante**. Le tout, détesté par le public et critiqué par les ayants droit, doit être **abrogé**. HADOPI relève d'une **logique de répression des nouveaux usages**, qui n'a pas rapporté un euro aux ayants droit et a creusé un fossé entre ces derniers et leur public, dont notamment la jeunesse. Il faut établir de **nouvelles règles**, garantes de la **paix dans la société de l'information** et d'une **juste rémunération aux créateurs**.

Que faire en remplacement de l'HADOPI ?

Répondre aux **deux vraies questions** posées par l'irruption des réseaux numérique :

1. **Quelle régulation de l'économie de la culture numérique ?**
2. **Comment intégrer les échanges hors marché ?**

L'objectif premier est de **permettre une économie créative florissante**, un **accès diversifié aux oeuvres** et une **appropriation large de la culture**.

Quelle régulation de l'économie de la culture numérique ?

Le **développement d'offres en ligne innovantes** est entravé par les **abus de certains ayants droit**. Les catalogues sont encore **trop difficilement accessibles**, souvent à des **coûts insoutenables** ou à des **conditions discriminatoires**. Les **plateformes de distribution indépendantes font face aux exigences anticoncurrentielles des grands éditeurs de contenus** (participation au capital, exigences commerciales ou fonctionnelles incompatible avec leur soutenabilité). Il est donc impératif de **renforcer les prérogatives du régulateur de la concurrence**. Si les blocages persistent, la mise en place d'une **gestion collective obligatoire** de certains droits devra être envisagée.

Pour encourager le développement d'offres de contenus et services innovants sur Internet, il faut également **moderniser** certaines réglementations, comme la **chronologie des médias**. Les offres de vidéo à la demande par abonnement doivent pouvoir proposer en France des œuvres récentes.

La transparence doit être la règle dans les flux financiers. Les ayants droit doivent savoir précisément quelles sommes sont perçues en leur nom par leurs mandataires.

Enfin, **les acteurs de l'Internet doivent participer au financement de la culture**, et notamment au financement de la production cinématographique. Une remise à plat des prélèvements incohérents instaurés par la droite depuis 2007 devra être effectuée et bénéficier à tous les créateurs, de tous les types de création. Un **prélèvement** pourra être opéré rapidement **sur les fournisseurs d'accès à Internet, nécessairement établis en France**. Afin de **ne pas défavoriser les entreprises nationales**, une **fiscalité sur les autres acteurs** devra nécessairement être instaurée **au niveau européen**.

Comment intégrer les échanges hors marché ?

Il faut d'abord **reconnaître leur caractère positif**. Ils favorisent une **plus large diffusion de la culture et du savoir**. Ils répondent à une **soif du public** et notamment, mais pas uniquement, **de la jeunesse**. Le «hors marché» est aujourd'hui un **réservoir pour la diversité culturelle** et un **laboratoire de nouvelles pratiques**, avec le développement du «remix» d'œuvres par des particuliers, **à des fins non-commerciales**.

La **répression** de la plupart de ces comportements est **impossible**. La **protection des divers droits fondamentaux doit être équilibrée entre celle du droit d'auteur** et celles du droit à la vie privée, au secret des correspondances, à l'accès à l'information ou encore à la liberté d'expression.

Il nous faut donc être pragmatique et **autoriser les échanges de tous types d'œuvres (musique, audiovisuel, cinéma, texte, etc.) entre particuliers** ainsi que le «remix» **à des fins non-commerciales** et créer **en contrepartie une contribution**. D'un montant de **4 à 6 euros par mois**, elle pourra être **perçue sur l'abonnement à Internet**. Elle pourrait également être **perçue en même temps que l'impôt sur le revenu**, dans le cadre d'une **refonte de la redevance audiovisuelle**, ce qui permettrait de la rendre progressive. La **répartition de cette contribution** devra être **transparente, notamment pour le public**.

Disposant d'**offres légales attractives**, ayant la possibilité d'**échanger des œuvres en rémunérant leurs créateurs préférés**, la plupart des **internauts se détourneront naturellement des offres illégales**. Celles qui subsisteront devront faire l'objet d'une **répression renforcée**, sous le contrôle d'une **autorité judiciaire indépendante**. Les mesures prises dans ce cadre ne devront avoir d'**incidence que sur ces services illégaux**, dans le respect de la réglementation européenne.